



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-6454>

Département(s) de publication : 13

Annonce n° 24-6454

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-143202

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Mairie d'Aix-en-Provence

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21130001700012

Ville : Aix-en-Provence

Code postal : 13100

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 13

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : ACCORD - CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES FIXES ET ESCAMOTABLES DE CONTROLE D'ACCES ET MATERIELS ASSOCIES

Code CPV principal - Descripteur principal : 45233292

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande. Le contrat est susceptible d'être reconduit dans les conditions de l'acte d'engagement. Les prestations sont réglées par des prix unitaires

Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Nombre d'offres reçues : 5 Date d'attribution : 29/12/23 Marché n° : 23180 Snef, 25 Rue Claude Andre Paquelin, 84000 Avignon Montant Ht : 225 000,00 Euros Renseignements complémentaires : Les contrats sont consultables après un rendez-vous pris par écrit avec la Direction de la Commande Publique de la Ville d'Aix-en-Provence. L'accord - cadre a été signé le 21/12/2023. Conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, l'accord - cadre peut - être reconduit 3 fois un an, soit une durée maximale, toutes périodes confondues, de 4 ans

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/01/2024